

Le 2 décembre 2008

Action de campagne n°33

Demain, votez CFE-CGC !

Oui, mais où ?

Le vote peut se dérouler dans votre entreprise, mais plus généralement, il se déroule à l'extérieur du lieu de travail. Il a lieu pendant les heures travaillées (en principe de 8h à 18h). L'employeur est tenu de laisser ses salariés prendre le temps nécessaire pour exercer leur droit de vote et ce, sans retenue de salaire.

L'adresse du bureau de vote est inscrite sur la carte d'électeur.

Pour voter, il faut présenter :

- une pièce d'identité avec photo (obligatoire)
- la carte d'électeur (si vous êtes inscrit sur les listes, vous pouvez voter même sans carte)



BON VOTE !

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES 2008

www.cfecgc.org

→ Le 3 décembre 2008

votez

